



## ASSEMBLEE GENERALE DU CCAP DE PUYRICARD

Jeudi 29 novembre 2012 à 18h30

au Pôle associatif avenue Jacques  
de Régis à PUYRICARD

### RAPPORT MORAL AG 2012

Rapport moral et d'activités par Josette POUSSIN Présidente

#### Nos actions

- **Le concours d'écriture « A VOS PLUMES »** organisé par le Comité de Coordination des Associations de PUYRICARD en partenariat avec les associations « PhotoContact, le Comité des fêtes et les Anciens combattants de PUYRICARD » avec la participation du «Souvenir Français » qui a été très généreux et du Général Maurice de LINAGE.

Le concours « A vos plumes!!! » a été lancé le 11 novembre 2011. Françoise LICHENSTEIN est l'auteur de cette superbe photo (Crédit photographique). L'organisation du concours avec la désignation d'un jury composé de membres d'associations et d'enseignants a permis de faire un classement pour la lecture des textes primés le 8 mai 2012. La remise des prix a été effectuée, le 26 juin 2012 à la salle des mariages de PUYRICARD, en présence d'un public nombreux de Personnalités civiles, religieuses et militaires. Le parrainage du Général Maurice de LINAGE a été un grand honneur pour les associations. Après la remise d'un cadeau à Christine Bernard pour la Mairie de PUYRICARD et aux lauréats, un buffet dinatoire a été offert par le CCAP.

La lecture des textes par les lauréats a été un moment d'émotion. (Félicitations aux lauréats : Mireille FERRANDEZ « Qu'elle est légère la liberté! »aux jeunes du Centre socio-culturel et du Collège la Chesneraie. La plus jeune primée avait 9 ans lors de la rédaction du texte.

- **Le Forum des associations**, avec la participation du Comité des feux de forêt, de la Croix Rouge et de nombreuses associations a connu un vif succès.

Des nombreux élus sont venus montrer leur intérêt pour cette manifestation : Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, Jean-Pierre BOUVET, Conseiller Général, Christian KERT, Député, Jean-David CIOT, Député, Christine BERNARD, maire délégué à PUYRICARD, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, élue et Chantal DAVENNE, élue.

Un apéritif offert par les commerçants et les viticulteurs a clôturé cette manifestation.

- **La fête des vendanges** : Le Père Thierry GALLAY organisa la messe et bénédiction des ceps avec la participation musicale de Lei Meinestrié de la Belugo regroupa un public de toute génération. Le CCAP remercie le Père GALLAY et André DAVIN qui était chargé de fournir les ceps et de les faire brûler.

Le CCAP et le Comité des fêtes ont servi un apéritif, très apprécié.

- **Le bulletin «CCAP/Info »** parait trois fois par an.

- **L'affichage du « CCAP ANIM.ACTION »** est fait tous les mois

**-Les activités régulières :**

1. Réunions de travail du bureau
2. Le bulletin
3. Planning de réservation de la Salle des Fêtes
4. Permanence
5. Participation aux activités des associations adhérentes ( AG, fêtes, manifestations diverses)

**-Les activités spécifiques :**

1. La Salle des Fêtes: la gratuité (Entretien et courrier à Mr Victor TONIN. Démarches auprès de l'Office de Tourisme qui s'occupe de la gestion des salles)
2. Le Pôle associatif: Suivi des dossiers (accès handicapés, nettoyage, sécurité...)  
Réponse de Madame Christine BERNARD *Voir pages 3 et 4*

**-Le CCAP met à la disposition des associations :**

1. La revue « Associations Mode d'emploi »
- 2- Tarif préférentiel pour vos photocopies
- 3- Le site internet

Mis à jour par le Webmaster Jean-Pierre POUSSIN

*Quelques chiffres pour montrer l'utilité de ce site :*

*29.728 Visites uniques au 31/10/12-----36.449 Visites uniques au 31/12/11----50.506  
Pages visitées au 31/10/12-----99.668 Pages visitées au 31/12/11 -----dans le monde (49  
pays)*

*et en France (297 villes) !!!*

**QUITUS est donné à l'unanimité pour le rapport moral**

**COPIE DE LA REPONSE ECRITE DE MADAME CHRISTINE BERNARD**

<b>QUESTIONS</b>	<b>REPONSES</b>
<b>Salle de Fêtes : Entretien, gratuité</b>	Voir avec M. TONIN Mme l'Adjoint soutien cette démarche
<b>Pôle Associatif :</b> <b>- Aménagements des Extérieurs</b>  <b>- Accès Handicapés</b>	L'entretien des extérieurs est assuré 2f/an par le service Espaces Verts, aucun aménagement n'est prévu.  Les bâtiments doivent être accessibles au 1er Janvier 2015. Mme Bernard souhaite plutôt la construction d'un nouveau complexe adapté à toutes personnes.
<b>- Grande salle du RDC</b>	C'est une salle de passage qui peut être mise à disposition occasionnellement, à condition d'en faire la demande 1 mois avant son utilisation auprès de Madame l'Adjoint Spécial de Puyricard, mais sans attribution pérenne.

<b>- Gardiennage</b>	La gardienne est là pour surveiller le site, ouvrir et fermer les portails, et pour effectuer le ménage, 1 fois par semaine dans les parties communes, c'est à dire la grande salle, les escaliers, les toilettes.  Les salles doivent être entretenues et nettoyées par les associations occupantes.  POUR RAPPEL : article 7 de la convention : « l'association s'engage à procéder à l'entretien des locaux et à prendre à sa charge toute réparation locative qui s'avérerait nécessaire.
----------------------	---

<b>- ouverture / fermeture des locaux par les occupants et mise sous surveillance (alarme)</b>	Article 5 de la convention, « l'association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville étant déchargée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés. »
<b>- stationnement</b>	Le stationnement est interdit à l'intérieur de la propriété, sauf pour les personnes handicapés.  Les véhicules stationnant ou circulant dans la cour ne sont d'ailleurs pas couverts par l'assurance.  Il est IMPORTANT que cette clause soit STRICTEMENT RESPECTEE par tous les utilisateurs.
<b>- sécurité en cas d'incendie ou de sinistre</b>	Bâtiment catégorie 4 - occupation maximale : 229 personnes – dernière commission validée le 13/11/2007 – passage de la commission de sécurité : janvier 2013 (constitution : l'élú à la sécurité, la DDE, la DDSF, le capitaine des pompiers et la Direction des Bâtiments)  La visite périodique de conformité des extincteurs a été effectuée et validée début novembre 2012.

	POUR RAPPEL : article 2-1 de la convention « l'association s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. De même elle couvrira ses mobiliers, matériel et marchandises, ses installations et aménagements contre tous dommages. ...»
<b><u>REMARQUES DE MADAME L'ADJOINT A L'ENSEMBLE DES ADHERENTS DU CCAP</u></b>	<b>Les associations doivent veiller au strict respect de la convention et du règlement intérieur qu'elles ont signées.</b>

: